

Le droit au compte bancaire pour les auto-entrepreneurs?

En cas de refus d'ouverture par une banque d'un **compte personnel** (au lieu d'un coûteux "compte professionnel", terme de marketing bancaire sans base légale) **dédié** à son activité professionnelle, l'auto-entrepreneur pourrait (lorsqu'il ne dispose encore d'aucun compte) demander, par courrier, l'ouverture d'un "**compte de dépôt**" à une ou plusieurs banques (de préférence sans indiquer ni son email ni son numéro de téléphone), et attendre d'obtenir une lettre de refus d'ouverture du compte de dépôt dédié à son activité professionnelle. Une fois la lettre de refus en mains, il peut tenter la **procédure de "droit au compte"** auprès de la Banque de France, pour forcer l'ouverture de ce compte de dépôt. Coût de l'opération : 2 timbres et quelques photocopies. Coût du compte : 0€/mois. On peut aussi faire la demande en ligne ici : <https://particuliers.banque-france.fr/page-sommaire/droit-au-compte>

C'est la solution que permet d'envisager le mail qui suit, reçu de la Banque de France en septembre 2015.

*** @ banque-france.fr

" Bonjour,

Par un courriel en date du *** septembre 2015, vous nous demandez s'il est possible d'obtenir, grâce à la procédure de droit au compte, un compte bancaire spécialement dédié à votre activité d'autoentrepreneur.

Nous vous indiquons que, depuis le 1er janvier 2015, les autoentrepreneurs, quel que soit leur domaine d'activité, doivent obligatoirement dédier un compte bancaire à la gestion des transactions financières liées à leur activité professionnelle, séparé du compte bancaire personnel afin que les transactions professionnelles et personnelles soient enregistrées de façon distincte.

Nous vous précisons que ce compte bancaire dédié aux activités professionnelles n'est pas obligatoirement un compte professionnel au sens où l'entendent généralement les banques (compte bancaire avec des prestations spécifiques et un tarif relativement élevé). Il est possible d'utiliser un compte courant, aux prestations plus réduites qu'un compte professionnel, du moment qu'il est séparé du compte personnel.

Nous vous indiquons, enfin, qu'un autoentrepreneur, qui ne parviendrait pas à obtenir l'ouverture d'un compte bancaire dédié à son activité professionnelle, peut solliciter la mise en oeuvre de la procédure de droit au compte quand bien même il disposerait déjà d'un compte bancaire personnel. Il en va de même pour un autoentrepreneur qui disposerait d'un compte dédié pour ses activités professionnelles mais ne parviendrait pas à obtenir l'ouverture d'un compte bancaire personnel.

Dans le cas où vous souhaiteriez mettre en oeuvre la procédure de droit au compte, il conviendra de présenter les pièces suivantes auprès de l'implantation territoriale de la Banque de France la plus proche de votre domicile ou de votre lieu d'activité professionnelle (ou bien encore de lui adresser ces documents par courrier) :

- le formulaire de demande de droit au compte personne physique,
- une lettre de refus d'ouverture de compte au nom de l'auto-entrepreneur,
- une copie d'une pièce d'identité du demandeur, en cours de validité,
- une copie d'un justificatif de domicile, de moins de 3 mois.

Et s'agissant de la justification de l'activité professionnelle :

- un avis de situation au répertoire SIRENE, de moins de 3 mois ; cet avis comporte les nom, prénom, adresse légale, n° d'identifiant SIREN [...].

Cordialement,

Direction de la Communication
Service des Relations avec le public "